agritrade

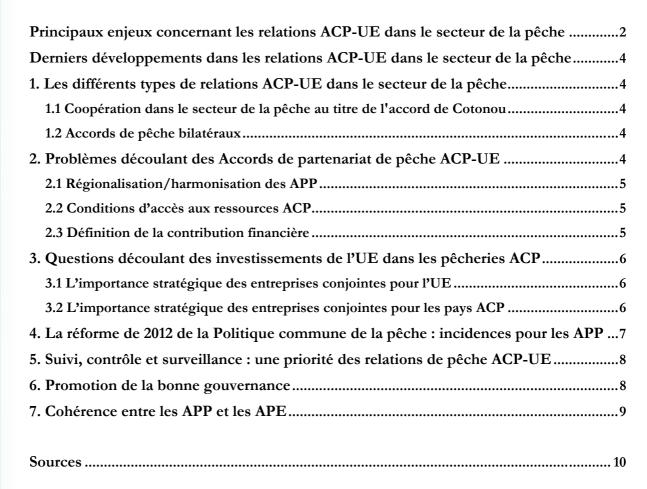
Note de synthèse

Décembre 2009



Relations ACP-UE dans le secteur de la pêche et les APP

Table des matières



Pour 2008 et les développements des années précédentes, veuillez consulter la Note de synthèse 2008 http://agritrade.cta.int/fr/Peche/Relations-ACP-UE-dans-le-secteur-de-la-peche-APP/Note-de-synthese







CTA

Principaux enjeux concernant les relations ACP-UE dans le secteur de la pêche

Les principales relations officielles entre l'UE et les pays ACP dans le secteur de la pêche sont régies soit par l'Accord de Cotonou, soit par les Accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) qui sont des accords bilatéraux entre un pays ACP individuel et l'UE. Le premier est principalement financé au travers du Fonds européen de développement (FED).

Dans les années 1970, bien avant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de plus en plus d'États côtiers avaient établi des Zones Economiques Exclusives (ZEE) en élargissant leur juridiction en mer d'une étendue comprise entre 3 et 12 miles nautiques à 200 miles nautiques. Cette mesure a débouché sur une situation dans laquelle près de 90% des ressources de pêche mondiales sont désormais placées sous le contrôle des États côtiers. Pour assurer la continuité de l'accès de ses flottes, l'UE a conclu des accords de pêche avec les pays tiers concernés, y compris les pays ACP. Ces accords font partie intégrante de la politique de pêche lointaine de l'UE. Ils prévoient notamment l'accès des flottes de l'UE aux ressources ACP et la contrepartie financière versée pour l'obtenir. Ces accords de pêche bilatéraux offrent à l'UE une sécurité d'approvisionnement en poisson, grâce à l'accès aux ressources ACP. La contrepartie financière quant à elle permet de soutenir les efforts des pays ACP dans la mise en œuvre d'une exploitation durable des ressources (en particulier en termes de recherche et de contrôle).

Les accords de pêche prévoyant le « paiement pour accès » sont très critiqués en ce qui concerne la durabilité de l'accès de l'UE aux ressources ACP, notamment lorsque les ressources sont pleinement exploitées voire surexploitées et lorsque les activités de pêche de l'UE font concurrence au secteur local ACP pour l'accès aux ressources ou aux marchés. En réponse à ces critiques, l'UE conclut depuis 2004 des Accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP), qui accordent une place prédominante aux questions liées à la durabilité. Les principaux changements introduits dans les APP ont trait aux opérations de flottes de l'UE, la contribution financière, l'inclusion d'une clause sociale et l'utilisation des évaluations *ex-ante* et *ex-post*.

Parmi les questions connexes citons la compatibilité des subventions à l'OMC, les investissements de l'UE, en particulier les entreprises conjointes et les transferts de navires, l'importance d'agir au niveau régional, et la promotion de la bonne gouvernance. Les questions prioritaires sont différentes qu'il s'agisse de pêcheries mixtes ou de pêcheries thonières.

Le « livre vert » de la CE de 2009 portant sur la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP) souligne que « le principal objectif des activités relevant du volet extérieur de la politique commune de la pêche doit être d'étendre au plan international les principes d'une pêche durable et responsable. Il se peut que certains autres objectifs qui sous-tendent actuellement le volet extérieur de la PCP, tels que le maintien de la présence d'une flotte communautaire au plan international et la garantie que cette flotte approvisionne le marché de l'Union européenne, soient désormais moins pertinents ».

Quatre principaux domaines de discussion ont récemment été identifiés par la CE (voir section 4 ci-dessous) concernant la réforme de la composante extérieure de la PCP de l'UE qui pourraient servir de base au dialogue entre les pays de l'UE et les ACP sur les questions découlant de la réforme de la politique extérieure de la pêche de l'UE. Pour aborder ces questions, les éléments suivants devront être considérés dans les partenariats de pêche ACP-UE futurs :

La régionalisation

Les pays ACP insistent sur la nécessité d'adopter une approche régionale, notamment au travers de l'harmonisation des conditions d'accès minimum pour les flottes de pêche en eaux lointaines telles que l'UE.

L'introduction de conditions d'accès aux ressources ACP

La prévention de la surpêche est une préoccupation majeure tant pour les ACP que pour l'UE, « notamment en ce qui concerne les stocks revêtant une importance pour les populations locales ». Cet engagement soulève un certain nombre de questions concernant la définition du niveau d'accès, l'estimation de l'effort de pêche, la déclaration des captures, le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), etc.

L'investissement de l'UE dans les pêcheries ACP

Les APP contiennent des dispositions portant sur les investissements de l'UE dans les pêcheries ACP, en particulier au travers d'entreprises conjointes. Actuellement, cependant, les investissements de l'UE dans le secteur de la pêche ACP, en particulier au travers des entreprises conjointes basées sur les transferts de navires, stagnent. À l'avenir, d'autres défis du même acabit et posés :

- ✓ par le développement de marchés régionaux ;
- ✓ par la création d'entreprises conjointes en vue du développement d'activités de transformation à plus forte valeur ajoutée (la transformation à terre en particulier) ;
- ✓ par le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) de pêche ACP;

devront être relevés.

L'amélioration de la cohérence

Tant les pays ACP que l'UE reconnaissent la nécessité d'une plus grande cohérence entre les approches bilatérales développées au travers des APP et l'approche régionale développée au travers des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les APE.



Derniers développements dans les relations ACP-UE dans le secteur de la pêche

1. Les différents types de relations ACP-UE dans le secteur de la pêche

1.1 Coopération dans le secteur de la pêche au titre de l'accord de Cotonou

Au travers de la DG Développement de la CE, l'UE finance des initiatives de pêche dans les pays ACP, principalement au titre du Fonds européen de développement (FED), avec une enveloppe financière totale de près de €140 millions. Les initiatives les plus importantes ont trait à des programmes et projets financés dans le cadre de programmes régionaux ou au travers desdits «fonds tous ACP» (fonds du programme à l'échelle du secteur, non alloués à l'échelle nationale ou régionale). Outre ces projets d'envergure, il existe plusieurs projets au niveau national ou régional.

Le premier Conseil des ministres ACP de la Pêche organisé en juin 2009 a proposé de mettre en place un « mécanisme ministériel de coordination et de coopération sur les questions relatives aux pêches », une proposition qui a été ultérieurement approuvée par le Conseil des ministres ACP en novembre 2009. Les pays ACP proposent également, au sein du cadre existant de coopération dans le secteur de la pêche de l'Accord de Cotonou, d'établir un Comité ministériel de la pêche ACP-UE, qui aiderait à créer les conditions pour le développement durable du secteur de la pêche des ACP.

Les activités de coopération dans le secteur de la pêche peuvent également être financées à partir d'autres sources européennes, notamment la Banque européenne d'investissement, le Centre pour le développement de l'entreprise et ProInvest.

1.2 Accords de pêche bilatéraux

En novembre 2009, l'on dénombrait 19 accords de pêche ACP-UE, dont la plupart sont des accords relatifs au thon. Tous les accords d'accès aux pêcheries de type « paiement contre accès » ont été remplacés par des APP basés sur une approche axée sur le développement durable. Certains pays ACP ont un accord non assorti d'un protocole en vigueur comme l'Angola, Maurice, le Sénégal, etc.

2. Problèmes découlant des Accords de partenariat de pêche ACP-UE

Traditionnellement, les principaux intérêts de l'UE dans la signature d'accords de pêche étaient: l'approvisionnement de poisson en tant que matière première vers l'industrie de transformation de l'UE, le maintien d'une capacité de pêche en dehors des eaux de l'UE et le maintien de l'emploi dans l'UE. Toutefois, le « livre vert » de la CE de 2009 pour la réforme de la PCP souligne que « le principal objectif des activités relevant du volet extérieur de la politique commune de la pêche doit être d'étendre au plan international les principes d'une pêche durable et responsable. Il se peut que certains autres objectifs qui sous-tendent actuellement le volet extérieur de la PCP, tels que le maintien de la présence d'une flotte communautaire au plan international et la garantie que cette flotte approvisionne le marché de l'Union européenne, soient désormais moins pertinents ».

Les nouveaux APP ACP-UE soulèvent quelques questions importantes pour les pays ACP, tel qu'il apparaît dans les sections suivantes.



2.1 Régionalisation/harmonisation des APP

Un rapport sur le plan d'action 2006-2008 de la CE visant à simplifier et améliorer la PCP, précise qu'il est « nécessaire de finaliser un accord cadre pour les négociations des APP ». Pour l'heure, les conditions techniques régissant les partenariats relatifs au thon ont été révisées pour tenir compte des aspects régionaux spécifiques de ces espèces hautement migratoires : présence d'observateurs régionaux, prise en compte des recommandations des organisations de pêche régionales, etc. En 2009, des pays ACP d'Afrique de l'Ouest et de la région Pacifique ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche régionale, notamment par le biais de l'harmonisation des conditions d'accès minimum pour les flottes de pêche en eaux lointaines telles que celles de l'UE.

2.2 Conditions d'accès aux ressources ACP

La prévention de la surpêche est une préoccupation essentielle du Conseil «Pêche», notamment en ce qui concerne les stocks revêtant une importance pour les populations locales. Toutefois, en 2009, certains problèmes demeurent non résolus, en particulier le fait que certains APP, tels que l'APP UE-Mauritanie, offrent encore un accès à des ressources qui sont déjà pleinement exploitées voire surexploitées.

L'utilisation du Système de Surveillance des Navires par satellite (VMS), qui a été intégrée aux accords les plus récents, répond en partie au problème lié à la déclaration de capture car il permet de localiser les navires de pêche et de déterminer s'ils pêchent ou non. L'efficacité du VMS est également étroitement liée à la capacité de l'État côtier à accompagner ces systèmes par des navires de patrouille et à exercer un contrôle direct sur les prises, et dans les derniers accords, des efforts considérables ont été consentis pour améliorer les capacités de pays ACP en termes de Système de suivi, contrôle et Surveillance (MCS).

Un autre problème se pose au niveau des déclarations incomplètes des captures locales par les ACP. Une étude de 2009 estime que les statistiques fournies à la FAO au cours des 50 dernières années, notamment par les pays ACP, n'ont pas été en mesure de montrer les volumes relativement importants de poisson capturé par les pêcheries artisanales. Selon l'étude, certains pays ACP auraient utilisé des statistiques qui sous-estimaient les captures locales pour justifier la vente de permis de pêche d'espèces de poisson à valeur élevée à des navires européens – aggravant davantage l'épuisement des stocks disponibles pour la communauté locale.

2.3 Définition de la contribution financière

Compte tenu des besoins importants des ACP en termes d'«évaluation scientifique et technique des pêcheries, de suivi et de contrôle des activités de pêche, des conditions sanitaires, etc.», les niveaux requis d'investissements de l'UE pour satisfaire à ces besoins impliqueront une hausse des coûts. Le revers de la médaille est que si l'UE demande uniquement l'accès aux stocks qui ne sont pas pleinement exploités ou surexploités, les possibilités globales de pêche diminueront à court terme.

Dans ce contexte, il convient de noter que le dernier APP Mautitanie-UE, signé en 2008, établit un lien explicite entre fonds déboursés au titre de l'APP et financement du FED. Une note de bas de page spécifie qu'outre la contrepartie financière convenue, si, en 2010, les conclusions de l'examen à mi-parcours du 10° FED sont globalement positives, y compris en ce qui concerne la politique sectorielle de la pêche, une augmentation de l'enveloppe programmable au titre du 10° FED pourra être envisagée.

Cela signifie que, si les conditions sont remplies (responsabilité, bonne gouvernance et performance de la politique de pêche sectorielle), le soutien budgétaire global fourni à la Mauritanie au travers du FED sera examiné et accru après l'examen à mi-parcours du Plan indicatif national (PIN), afin de « compenser » les pertes dues à la diminution de la contribution financière de l'APP.



D'un côté, ce type de lien peut être considéré comme une façon de faire pression sur les pays ACP, la Mauritanie dans ce cas, afin qu'ils signent un accord fournissant un accès à leurs ressources, et ainsi façonner leur politique de pêche pour s'adapter aux besoins de l'UE. Toutefois, engager davantage de fonds du FED dans les relations de pêche ACP-UE peut également contribuer à diminuer l'influence de la composante 'accès' de l'accord et à mettre davantage l'accent sur les besoins de développement.

3. Questions découlant des investissements de l'UE dans les pêcheries ACP

Les APP contiennent des dispositions portant sur les investissements de l'UE dans les pêcheries ACP, en particulier au travers d'entreprises conjointes. Un rapport de 2009 sur la cohérence des politiques pour le développement souligne que les investissements de l'UE dans les secteurs de pêche ACP stagnent, malgré l'existence d'un APP. Il convient de souligner que, trop souvent, ce type d'investissement de l'UE dans le secteur de la pêche ACP a été effectué sur la base d'une connaissance très limitée de l'état des stocks halieutiques, des écosystèmes et d'une faible compréhension de la dynamique du secteur de la pêche et des communautés côtières.

3.1 L'importance stratégique des entreprises conjointes pour l'UE

Les entreprises conjointes qui impliquent des capitaux de l'UE opèrent dans des pays ACP tels que la Namibie, le Mozambique, l'Angola, la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée Conakry, le Gabon, etc. À la fin de l'année 2008, le « Cluster des sociétés mixtes de l'UE » a tenu à rappeler que ses activités étaient bénéfiques pour l'UE. De l'avis du Cluster, les sociétés mixtes garantissent :

- l'approvisionnement stratégique du marché de l'UE en produits de la mer de qualité (10% des importations et 5% de la consommation totale);
- la création de 7000 emplois (plus de 86% se trouvaient dans les pays tiers);
- une contribution importante à l'effort de réduction de la capacité de pêche de la flotte de l'UE et à la durabilité des activités dans les zones de pêche où les sociétés mixtes évoluent ;
- la réduction de l'immigration illégale grâce aux emplois créés dans les pays tiers, avec les niveaux de salaire européens.

Il n'est nullement étonnant que les opérateurs de l'UE soient souvent réticents à l'idée de perdre le contrôle des opérations, pour toute une série de raisons, notamment le manque de sécurité pour les investissements dans les pays tiers.

3.2 L'importance stratégique des entreprises conjointes pour les pays ACP

Les investissements européens dans les pêcheries ACP doivent être consentis en fonction des besoins des pays ACP : création d'emplois, sécurité alimentaire, revenus à l'exportation, etc.

Les petites et moyennes entreprises (PME) de pêche ACP, en particulier les entreprises de pêche, de transformation et d'exportation artisanales – répondent effectivement à bon nombre de ces besoins explicites ; le secteur des PME devrait être la destination prioritaire des investissements de l'UE.

De nouveaux défis, tels que ceux posés par les marchés régionaux ou par l'établissement d'entreprises conjointes pour augmenter la valeur de la production ACP (via le développement des industries de transformation), doivent également être relevés. Il convient de noter que l'un des principaux bénéfices directs de l'investissement européen dans les installations de transformation à terre est la création d'emplois, parce que les entreprises impliquées se voient généralement octroyer un allègement fiscal ou une exonération fiscale temporaire, réduisant

d'autant la génération de revenus pour le gouvernement, comme c'est le cas dans les zones franches où se transforment les produits destinés à l'exportation.

Pour accélérer les investissements dans la transformation à terre, certains pays ACP, en particulier les pays des îles du Pacifique, ont proposé de lier l'investissement dans les installations à un accès aux pêcheries. Toutefois, un rapport de 2009 de la FFA met en garde contre le fait que « les gouvernements accordent des licences de pêche sur base de promesses d'installations qui peuvent ne jamais se matérialiser pleinement et que les plans d'investissements n'incluent pas d'analyses approfondies de la durabilité de l'exploitation des ressources et des bénéfices socio-économiques nets que l'installation va apporter ».

4. La réforme de 2012 de la Politique commune de la pêche : incidences pour les APP

Lors de la réunion de la Commission Pêche du Parlement européen, en juin 2009, le Commissaire en charge de la Pêche a souligné que l'un des objectifs de la réforme de la PCP concerne la dimension externe de cette politique. Quatre sujets de discussion ont été identifiés :

- Renforcer le rôle de l'UE dans le développement de la bonne gouvernance des mers et des océans;
- Identifier la façon de donner les moyens aux Organisations régionales de gestion des pêches de devenir plus efficaces dans la lutte contre la pêche illégale, non régulée, non déclarée (INN) et la protection de l'environnement marin dans leurs zones d'intervention;
- Améliorer l'utilisation des accords bilatéraux pour promouvoir l'investissement UE dans les pays tiers et pour renforcer la capacité des pays en développement de gérer les ressources halieutiques;
- Établir une plus grande cohérence entre les approches régionales et bilatérales en reliant les intérêts bilatéraux dans une région donnée sous une approche régionale intégrée.

Les quatre domaines de discussion soulignés ici constituent la base du dialogue entre les pays de l'UE et les ACP sur les questions découlant de la réforme de la politique extérieure de pêche de l'UE. Plus particulièrement, il est important de souligner la nécessité d'une plus grande cohérence entre les approches bilatérales développées au travers des APP et l'approche régionale développée au travers des ORGP et des APE.

Compte tenu de ces défis, il est possible de rédiger une liste de domaines prioritaires et d'exigences devant être négociées en vue des futurs APP. Parmi ceux-ci :

- les objectifs de l'Accord de Cotonou devraient constituer la base des Accords de partenariat dans le secteur de la pêche. Ils devraient par conséquent être le résultat d'un dialogue politique pour conserver le capital naturel des États ACP pour les générations actuelles et futures, il importe que l'accès des navires de l'UE dans les eaux ACP soit conditionné par:
 - ✓ la souplesse au niveau de l'ajustement des possibilités de pêche sur base d'une évaluation annuelle des ressources, compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles (notamment les résultats des réunions des comités scientifiques internationaux ou régionaux) et conformément aux besoins des secteurs de la pêche à l'échelon local;
 - ✓ la promotion de la bonne gouvernance, en opérant une distinction nette entre la contrepartie financière versée pour obtenir un accès aux pêcheries et les fonds investis dans le développement d'un secteur de la pêche durable. En aucun cas, la réduction de l'accès aux pêcheries ne doit entraîner une baisse des investissements dans le développement de pêcheries durables;
 - ✓ la promotion d'une approche régionale des partenariats de manière à renforcer les systèmes et les capacités de collecte, transformation et partage des données sur les captures, les réserves halieutiques, les écosystèmes, l'effort de pêche et l'importance



économique et sociale du secteur de la pêche. En particulier, les APP devraient soutenir les initiatives régionales existant dans le domaine de la recherche impliquant les centres de recherche nationaux et les organisations internationales la FAO, par exemple, et tirer parti de celles-ci;

- ✓ la promotion de la transparence;
- ✓ la publication des données consolidées recueillies en vue de promouvoir la transparence, le débat et le contrôle public en ce qui concerne le processus;
- ✓ la transparence intégrale, l'information et la participation préparée du secteur local de la pêche des pays ACP au processus de négociation ne peuvent que renforcer la position des pays ACP en faveur d'un développement dans la perspective de la durabilité et la lutte contre de la pauvreté dans le secteur de la pêche des pays ACP.

5. Suivi, contrôle et surveillance : une priorité des relations de pêche ACP-UE

Pour pouvoir mieux évaluer la valeur de leur capital naturel, les États côtiers ACP ont fait pression pour obtenir une amélioration de leurs capacités en matière de suivi, de contrôle et de surveillance. Cette demande des ACP coïncide avec le règlement proposé par l'UE pour lutter contre la pêche INN qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Parmi les mesures adoptées citons :

- l'établissement d'une liste noire de l'UE des navires non conformes, assortie de règles détaillées, ainsi que les conséquences d'une inscription sur ladite liste et, dans certains cas, les conséquences pour les pays tiers dans lesquels ces navires séjournent;
- la définition d'un système de certification destiné à s'appliquer à toutes les importations de produits de la pêche à l'exception des produits provenant de la pêche dans les eaux intérieures et de l'aquaculture

En 2009, l'UE a également adopté un règlement mettant à jour le système d'autorisation des activités des navires de pêche en dehors des eaux communautaires. Les navires de pêche de l'UE devraient être considérés comme éligibles à une autorisation de pêche en dehors des eaux communautaires uniquement lorsqu'un certain nombre de critères sont réunis : les navires exerçant déjà des activités au titre de l'accord concerné doivent satisfaire aux conditions de l'accord au cours de l'année précédente ; les navires ne doivent pas figurer sur la liste noire de la pêche INN, etc.

Ces nouveaux règlements sont une mesure importante prise par l'UE pour remplir ses obligations en tant qu'État de pavillon, État de port et État de marché.

6. Promotion de la bonne gouvernance

Lors d'une visite aux Seychelles en 2009, le Commissaire européen en charge de la pêche a souligné que, dans le contexte de la réforme de la PCP, l'objectif ultime devrait être « d'améliorer la gouvernance du secteur de la pêche, au profit des États côtiers et de l'ensemble de la région ».

Dans le cas des APP sur le thon de l'UE, l'adoption d'une approche régionale aiderait clairement à promouvoir la bonne gouvernance. Il est également important d'améliorer la transparence du processus de négociation et d'encourager la participation des parties prenantes.

Certaines mesures ont été prises récemment, telles que la constitution d'un Conseil consultatif régional de pêche de flotte lointaine de l'UE (LDRAC) en 2007, en tant qu'outil visant à assurer un plus grand engagement des parties prenantes dans le processus d'élaboration des politiques de la gestion des pêcheries. Il est composé de représentants du secteur de la pêche et d'autres

groupes, y compris d'ONG. Il prépare des recommandations et des suggestions sur des questions concernant les accords de pêche avec les pays tiers et les relations avec les organisations régionales de gestion des pêches dont l'UE est signataire. Les informations fournies par le LDRAC sont intéressantes pour les parties prenantes ACP, dans la mesure où elles fournissent un aperçu de la nature des préoccupations des acteurs de l'UE concernant l'avenir des relations de pêche avec les pays ACP. In fine, une meilleure compréhension de ces préoccupations par les ACP pourrait faciliter un dialogue fructueux entre les deux parties. D'autre part, il serait utile de trouver un moyen pour les parties prenantes ACP d'interagir avec ce nouvel organisme, de fournir leurs points de vue et positions sur les questions débattues.

7. Cohérence entre les APP et les APE

Il existe une ligne ténue dans les relations ACP-UE dans le secteur de la pêche qui divise l'intérêt de l'UE en matière d'accès aux ressources d'une part, et l'intérêt des ACP dans l'accès en franchise de droits sur les marchés de l'UE de l'autre. Les négociateurs ACP doivent être conscients que l'UE pourrait insister pour que l'accès des ACP sur les marchés de l'UE soit conditionné à l'accès de la flotte de l'UE aux eaux ACP. Un aspect encore plus important est qu'après Cotonou, et dans le cadre des APE, l'accès au marché des ACP pourrait également être conditionné par les investissements directs étrangers des entreprises de l'UE dans le secteur de la pêche des ACP.

En 2007, un représentant de la CE a déclaré que « les accords de partenariat économique (APE) négociés avec les pays ACP seront l'outil principal de coopération économique, financière et politique. Ces accords concernent la totalité du secteur de la pêche, les services, la commercialisation, la transformation et l'accès au marché, tout comme la programmation d'une partie des ressources du FED ». Le thème de la lutte contre la pêche illégale et l'importance d'une action régionale, dans le cadre de ces APE, seront également débattus, ainsi qu'une action coordonnée au niveau des Organisations régionales de gestion des pêches.

Certainement, et pour autant que la pêche soit traitée comme une matière prioritaire dans les négociations, les APE pourront aider à atteindre ces objectifs. Cependant, il est à noter dans le discours du représentant de l'UE l'absence de référence aux enjeux concernant l'accès aux ressources, ainsi qu'aux Accords de partenariat de pêche (APP). C'est une différence notable comparée à l'approche proposée par plusieurs groupes de pays ACP, où l'accès aux ressources fait partie intégrante des discussions des APE.



Sources

Principales sources

Site web CE sur les relations de pêche extérieures

http://ec.europa.eu/fisheries/faq/external relations en.htm

Site web du Conseil consultatif régional de pêche de flotte lointaine

http://www.ldrac.eu/content/view/12/29/lang.en/

Site web sur les ORGP de thon

http://www.tuna-org.org/

Site web de Stop Illegal Fishing

http://www.stopillegalfishing.com/

Site web de la Coalition pour des accords de pêche équitables

http://www.cape-cffa.org

Sources juridiques

Règlement du Conseil portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/com/2005/com2005_0117en01.pdf

Proposition de Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/07/st14/st14236.en07.pdf

Dispositif type relatif aux mesures de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INN

ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-psm/Reg Workshop 2006/ModelSchemeTri.pdf

Rapports

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission relative à un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers (COM(2002) 637 — 2003/2034(INI))

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:081E:0109:0112:EN:PDF

Étude sur la flotte externe de la Communauté (2008)

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/external fleet 2008 en.pdf

Étude sur la flotte externe de la Communauté (2008) - Annexe (en français uniquement)

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/external fleet 2008 annex fr.pdf

Rapport CE sur la cohérence des politiques pour le développement SEC(2009) 1137 final, septembre 2009

http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC PDF 2009 1137 F A...

Document de travail des services de la Commission accompagnant le Rapport CE sur la cohérence des politiques pour le développement, CE, Bruxelles, 17.9.2009 SEC(2009) 1137 final

http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SWP PDF 2009 1137 EN.pdf

Analyse commanditée par la CE sur les conséquences pour les pays en développement de la proposition de règlement de lutte contre la pêche INN et identification des mesures nécessaires pour mettre en œuvre le règlement, juillet 2009

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/iuu consequences 2009...

Rapport 'Corruption and industrial fishing in Africa', Anti Corruption Resource Centre, U4 ISSUE 2008:7, novembre 2008

http://www.cmi.no/publications/file/?3188=corruption-and-industrial-fish...

« Grillé ? Le secteur de la pêche et les investissements européens », ICTSD Éclairage sur les négociations, septembre-octobre 2007

http://www.acp-eu-trade.org/library/files/TNI EN 6-5.pdf



Commentaire d'une ONG sur la proposition de mesures visant à combattre la pêche INN par la CE, 17 octobre 2007

http://www.cape-cffa.org/pub_EU/CFFA%20position%20IUU%20package%20prop.doc

Réunion IUCN/World Bank, 'Corruption in fisheries - from bad to worse', janvier 2008

http://cms.iucn.org/where/oceans/index.cfm?uNewsID=202

Sites web

Site web sur les ORGP de thon

http://www.tuna-org.org/

Site web: Stop Illegal Fishing

http://www.stopillegalfishing.com/

Site web LDRAC

http://www.ldrac.eu/content/view/12/29/lang.en/

Site web sur les accords de pêche UICN Afrique de l'Ouest

http://www.accordsdepeche.com/en/index.php

Site web de la Coalition pour des accords de pêche équitables

http://www.cape-cffa.org

Règlements

Règlement du Conseil portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/com/2005/com2005 0117en01.pdf

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission relative à un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers (COM(2002) 637 — 2003/2034(INI))

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:081E:0109:0112:EN:PDF

Proposition de Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/07/st14/st14236.en07.pdf

Dispositif type relatif aux mesures de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INN

ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-psm/Reg Workshop 2006/ModelSchemeTri.pdf

Rapports CE

Étude sur la flotte externe de la Communauté (2008)

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/external fleet 2008 en.pdf

Étude sur la flotte externe de la Communauté (2008)

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/external fleet 2008 summary en.pdf

Étude sur la flotte externe de la Communauté (2008) - Annexe (en français uniquement)

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/external fleet 2008 annex fr.pdf

Rapport CE sur la cohérence des politiques pour le développement SEC(2009) 1137 final, septembre 2009

http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC PDF 2009 1137 F A...

Document de travail des services de la Commission accompagnant le Rapport CE sur la cohérence des politiques pour le développement, CE, Bruxelles, 17.9.2009 SEC(2009) 1137 final http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SWP_PDF_2009_1137_EN.pdf

Analyse commanditée par la CE sur les conséquences pour les pays en développement de la proposition de règlement de lutte contre la pêche INN et identification des mesures nécessaires pour mettre en œuvre le règlement, juillet 2009

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/iuu consequences 2009



Rapports scientifiques

Kaczynski, V.M and Fluharty, D.L. 'European policies in West Africa: who benefits from fisheries agreements?', *Marine Policy*, 26 (2002) 75-93

http://saup.fisheries.ubc.ca/Newsletters/Issue14.pdf

Rapport 'Corruption and industrial fishing in Africa', Anti Corruption Resource Centre, U4 ISSUE 2008:7, novembre 2008

http://www.cmi.no/publications/file/?3188=corruption-and-industrial-fish...

Articles

Brian O'Riordan, 'Chile: a Trojan Horse', ICSF 2002 (2). *Samudra* No 32, juillet 2002 http://icsf.net/jsp/publication/samudra/pdf/english/issue_32/art08.pdf

'Will fisheries partnerships be fair?' the NGO position, avril 2003 http://www.csa-be.org/IMG/doc/doc-82.doc

Interviews et communiqués de presse du site web du CEPPT sur le séminaire 'Joint ventures: cooperation and sustainable development'

http://www.clusterdepesca.com/english/index.htm

« Grillé ? Le secteur de la pêche et les investissements européens », ICTSD Éclairage sur les négociations, septembre-octobre 2007

http://www.acp-eu-trade.org/library/files/TNI EN 6-5.pdf

Commentaire d'une ONG sur la proposition de mesures visant à combattre la pêche INN par la CE, 17 octobre 2007

http://www.cape-cffa.org/pub_EU/CFFA%20position%20IUU%20package%20prop.doc

Réunion IUCN/World Bank, 'Corruption in fisheries - from bad to worse', janvier 2008

http://cms.iucn.org/where/oceans/index.cfm?uNewsID=202

ancé par le CTA (Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE) en 2001, le site Internet Agritrade (http://agritrade.cta.int) est consacré aux questions commerciales agricoles dans le cadre des relations entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'UE (Union Européenne) et a pour objectif principal d'appuyer les pays ACP dans la préparation des négociations multilatérales (Organisation mondiale du commerce - OMC) et bilatérales (Accords de Partenariat Economique - APE). Dans cette optique, Agritrade fournit des informations régulièrement mises à jour et complétées par des analyses détaillées sur les aspects techniques des négociations commerciales, l'évolution de la PAC et ses implications pour le commerce ACP-UE, ainsi que sur les principaux produits de base (bananes, sucre, coton, produits de la pêche, etc).

Le CTA a été créé en 1983 dans le cadre de la convention de Lomé entre les États du groupe ACP et les pays membres de l'UE, et depuis 2000, exerce ses activités dans le cadre de l'Accord de Cotonou ACP-UE. Le CTA a pour mission de développer et de fournir des produits et services permettant d'améliorer l'accès des pays ACP à l'information pour le développement agricole et rural, et de renforcer les capacités de ces pays à produire, acquérir, échanger et exploiter l'information dans ce domaine.

Pour plus d'informations :

CTA:

Web: http://www.cta.int

Agritrade:

Web: http://agritrade.cta.int Email: agritrade@cta.int Adresse postale:

CTA Postbus 380 6700 AJ Wageningen

Pays-Bas

Téléphone: +31 (0) 317 467100 Fax: +31 (0) 317 460067

E-mail: cta@cta.int

Siège:

Agro Business Park 2

Wageningen Pays-Bas

Antenne de Bruxelles:

CTA

Rue Montoyer, 39 1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone: +32 (0) 2 5137436

Fax: +32 (0) 2 5113868

